

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 5 avril 2024

Séance du : 5/04/2024

Date de convocation : 28/03/2024

Membres en exercice : 31

Quorum : Non requis - 2^{ème} convocation du Conseil d'Administration ajourné le 28/03/2024 faute de quorum

Présents ou représentés : 9

Absents ou excusés : 22

Seuil de la majorité absolue : 5

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

Délibération 24.04.690rec

Objet : Avenants aux marchés d'assurances des véhicules de service et dommages aux biens

Le 5 avril 2024 à 10 h 00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice- Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (9 membres)

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Loïc GOJARD), Messieurs Jean-Marc BERGIA, André DURAND, Loïc GOJARD, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Bernard PRINCE, Mesdames Maryse VEZAT-BARONIA et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (22 membres)

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Mesdames Emilienne POUMIROL, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Annie VIEU et Messieurs Sébastien VINCINI et Lionel WELTER.

En 2021, l'Agence Haute-Garonne Ingénierie-ATD a conclu, après mise en concurrence en procédure adaptée, quatre marchés d'assurances avec l'assistance d'un cabinet spécialisé. Deux d'entre eux ont été contractés avec l'assureur GROUPAMA D'OC, d'une part, pour la couverture des dommages aux biens et d'autre part, pour l'assurance des véhicules de service.

Ces contrats ont été conclus pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 dans les conditions suivantes :

N° de marché	Désignation	Montant total estimé sur la durée du marché
2022/104 (lot n°1)	Assurance dommages aux biens	5.500,00 € HT
2022/106 (lot n°3)	Assurance automobiles (9 véhicules en tous risques)	25.000,00 € HT

A ce jour, les montants réglés sur ces 2 marchés s'élèvent respectivement à :

Désignation	Année	Type de primes	Dépenses réalisées TTC
Assurance dommages	2022	Prime révisée	1.496,74 (1.287,70 € + 209,04 €)
	2023	Prime provisionnelle	1.640,09 €
2022/104 (lot n°1)		TOTAL	3.136,83 €
Assurance automobiles	2022	Prime provisionnelle	5.900,52 €
	2023	Prime provisionnelle	6.253,74 €
2022/106 (lot n°3)		TOTAL	12.154,26 €

Le titulaire de ces deux marchés a annoncé une évolution tarifaire des contrats d'assurances conséquentes, pour l'année 2024, en raison d'un déséquilibre technique persistant des secteurs d'assurances concernés. Ainsi, pour les dommages aux biens, la hausse des primes d'assurance a été évaluée à isopérimètre à 20% (incluant l'indexation contractuelle) et pour les véhicules, celle-ci a été estimée à 12% (y compris l'indexation contractuelle, hors modification de la flotte à assurer). Sur ces bases, les primes provisionnelles pour 2024 ressortent respectivement à 1.970,05 € TTC pour les dommages aux biens et à 7.002,80 € TTC pour les véhicules.

Ces augmentations sont justifiées par une aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités, due notamment à l'incidence des événements climatiques et l'accroissement des coûts des indemnisations.

Le cabinet Conseil ARIMA qui accompagne l'Agence dans le cadre du marché de suivi de l'exécution des contrats d'assurances (n°2021/44 et 2022/112) a été sollicité sur ces propositions.

Il a été précisé que tous les contrats d'assurance connaissent actuellement de fortes hausses, pouvant aller de 20% à 30%, y compris pour les assurés ayant un taux de sinistralités peu important. Pour les clients présentant une forte sinistralité, la résiliation unilatérale des contrats par les assureurs devient une procédure habituelle.

Par ailleurs, la branche « assurances dommage aux biens » des personnes publiques est devenue extrêmement déficitaire pour les compagnies du fait de la recrudescence de la sinistralité (accroissement des dégâts lié aux phénomènes climatiques, augmentation des dégradations durant des conflits sociaux, ...), entraînant une réduction du nombre d'opérateurs sur ce segment.

Dans ces conditions, il est déconseillé de relancer une consultation pour ces deux contrats d'assurance qui conduirait inévitablement à une augmentation importante des primes actuelles et pourrait même se révéler infructueux du fait de l'absence de « repreneur ». De plus, les délais de procédure de remise en concurrence des marchés d'assurances seraient incompatibles avec la nécessité de conserver une couverture des risques.

Les possibilités offertes par le code de la commande publique en matière de modifications de contrats en cours d'exécution ont été rappelées notamment dans la circulaire du Premier Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix et de l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022. Dans ce cadre, en particulier de l'article R.2194-5 du code précité relatif aux modifications pour circonstances imprévisibles, des changements du prix d'un marché sont rendus possibles, sous réserve notamment que celles-ci n'aient pas pour effet de provoquer un dépassement du seuil de procédures formalisées et d'entraîner une augmentation de plus de 50% du montant du contrat initial.

Il est donc proposé de conclure un avenant pour les deux contrats concernés afin d'entériner les révisions de prix proposés pour l'année 2024, au-delà de l'application des formules de révision des prix contractuelles prévues, afin de permettre la continuité de l'exécution de ces deux marchés d'assurance et de préserver des conditions économiques d'exécution équilibrées.

Concernant l'assurance des véhicules, il sera demandé en parallèle une étude à l'assureur sur les répercussions d'une diminution du niveau de garantie des automobiles les plus anciens (garantie au tiers au lieu de tous risques), afin d'évaluer les incidences sur le montant des primes à acquitter.

La hausse des deux contrats d'assurance (dommages aux biens, véhicules) s'élevant respectivement à 20% (prime 2024 : 1.970,05 € TTC) et 12% pour les dommages aux biens et (prime 2024 : 7.002,80 € TTC), en application des dispositions régissant la commande publique et du règlement interne des achats (RIA) de l'agence, adopté le 17 février 2021, il revient au conseil d'Administration de décider de la conclusion d'un avenant entraînant une augmentation du montant initial du contrat de plus de 10% pour marchés de fournitures et services, après avis consultatif de la Commission pour les marchés à procédure adaptée. Ce dossier a été soumis à l'avis de cette dernière Commission lors de sa réunion du 21 mars courant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'un avenant n°1 relatifs à la révision des prix du marché n°2022/104 (lot n°1) pour l'assurance dommages aux biens et du marché n°2022/106 (lot n°3) pour l'assurance des véhicules, les autres conditions du marché restant inchangées ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI